



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 mars 2022

n° 033-22 C

Objet : RS - Approbation de l'augmentation du capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

- date de convocation le 11 mars 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Farid Rezzak à Sabrina Haerinck - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Thieffénat - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 mars 2022

délibération n° 033-22 C

objet **RS - Approbation de l'augmentation du capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry est actionnaire majoritaire de la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à hauteur de 24 050 actions représentant 65 % de son capital et de ses droits de vote.

La SPL est chargée de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires :

- Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- Communauté d'agglomération Grand Lac,
- Communauté de communes Cœur de Savoie,
- Communauté d'agglomération Arlysère,
- Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard,
- Syndicat du Pays Maurienne,
- Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La SPL a le projet d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités territoriales :

- Syndicat mixte des transports de quatre Communautés de communes à Bonneville,
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,
- Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée Abondance,
- Communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- Communauté de communes de Fier et Usses,
- Communauté de communes du Genevois.

Cette ouverture de capital permettrait à la SPL de collaborer avec ces collectivités et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

L'entrée de ces nouvelles collectivités actionnaires serait réalisée par voie d'augmentation de capital, soit 740 actions nouvelles à souscrire par chacune des collectivités nouvellement actionnaires, soit une émission au total de 4 440 actions nouvelles.

La répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL ne serait pas affectée par l'entrée au capital de nouveaux actionnaires. En effet, ces derniers ayant une part minoritaire du capital, ils seraient représentés au sein de l'assemblée spéciale.

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que le nombre de sièges dont disposerait chaque collectivité au conseil d'administration de la SPL est joint en annexe de la présente délibération.

La décision de procéder à l'augmentation du capital de la SPL afin de permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires sera adoptée par délibération des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE) prévue le 28 mars 2022.

A cette occasion, les actionnaires statueront sur le projet d'augmentation de capital et, notamment, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre. Le conseil d'administration a proposé à l'AGE de fixer ce prix d'émission à la valeur nominale, soit 1 euro par action, sans prime d'émission. Le conseil d'administration a justifié cette proposition par les éléments suivants :

- les résultats de la SPL sur les exercices 2019 et 2020 ne peuvent pas être considérés comme réellement représentatifs, compte tenu de la durée abrégée de l'exercice 2019 et du contexte de crise sanitaire lors de l'exercice 2020,

- il existe un intérêt particulier pour la SPL à pouvoir effectivement intégrer ces nouvelles collectivités à son capital.

L'adoption d'une telle décision d'ouverture du capital de la SPL aux collectivités territoriales susvisées aura pour effet de modifier la composition du capital de la SPL. Aussi, en application de l'article L.1524-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités à l'AGE ne pourront valablement l'approuver qu'une fois que Grand Chambéry aura préalablement délibéré et approuvé ce projet.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver l'augmentation de capital proposée de la SPL, et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires, et d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à l'assemblée générale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à donner son accord afin d'autoriser cette augmentation.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 043-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019, approuvant la création d'une société publique locale, dénommée Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la commission de la mobilité du 15 février 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'augmentation de capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires,

Article 2 : autorise le représentant de Grand Chambéry au sein de l'assemblée générale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à donner son accord afin d'autoriser ladite augmentation de capital,

Article 3 : autorise le président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 033-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'augmentation du capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 24 mars 2022

Annexe(s) : nouvel répartition SPL

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220324-lmc1H26897H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26897H1

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2022

Date de réception en Préfecture : 24 mars 2022

Publication : jeudi 24 mars 2022